



ASBBIR

Basket Beaucroissant-Izeaux-Renage

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de l'Assemblée Générale de l'Association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Comité Directeur de l'Association.

ARTICLE 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'Association, il vient en complément des Statuts disponibles sur www.asbbir.fr.

ARTICLE 3 : Procédure d'adhésion et cotisation

Chaque candidat doit remplir et signer un dossier d'inscription et l'adresser complet avec les pièces à fournir au Bureau de l'Association ou aux Entraîneurs, accompagné d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation. Toutes les personnes adhérentes sont Licenciées à la FFBB.

Le dossier d'inscription est à rendre au plus tard le 20 septembre pour ne pas compromettre la bonne organisation des matchs (licence impérative).

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau. En cas de décision de rejet de la candidature, le cas doit être soumis pour examen au Bureau lors de la prochaine réunion de celui-ci. La décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans les Statuts.

Le montant des cotisations, qui varie selon la catégorie d'âge, est voté chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, des facilités de paiement peuvent être accordées.

La cotisation comprend :

- le prix de la licence (adhésion à la FFBB, à la ligue AuRa, ainsi qu'au Comité Isère)
- le prix de l'adhésion au Club ASBBIR.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucune demande de remboursement ne sera recevable

En cas de manquement grave à l'esprit de l'Association, ou des règles définies par la charte du Joueur, le Comité Directeur pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les Statuts, l'exclusion d'un membre.

Les assurances responsabilité civile et extrascolaire sont obligatoires. Si vous ne disposez pas d'assurances couvrant la pratique du sport en compétition en extrascolaire, vous devez souscrire à l'une des options de l'assurance proposée par la FFBB à ajouter au prix de la cotisation. ATTENTION : la souscription est reconductible tacitement (et donc due l'année suivante) sauf dénonciation du contrat 2 mois avant la fin de la saison par lettre recommandée à :

FFBB / Résiliation Assurance – 117 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS



ARTICLE 4 : Valeurs – Comportement – Participation à la Vie du Club

Nos valeurs s'appuient essentiellement sur le RESPECT en toutes circonstances de la vie de groupe et développe des idées visant à favoriser l'image du Club.

Le bénévolat est un acte volontaire. Les membres Dirigeants du Bureau sont des bénévoles qui donnent gratuitement de leur temps et de leur compétence à la vie de l'Association.

Les adhérents seront, tout au long de la saison, sollicités au niveau sportif pour la tenue des tables de marque à domicile et/ou l'arbitrage si besoin. Un tableau des désignations sera communiqué aux adhérents. Si le Joueur désigné n'est pas ou plus disponible, il doit lui-même se trouver un remplaçant.

Tout adhérent doit aussi apporter sa contribution au bon fonctionnement de son Club dans un autre rôle que celui de Joueur (encadrement, aide lors des manifestations, ...).

Les Dirigeants et Entraîneurs seront les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement. Ils ont également un devoir de réserve.

Le Club s'engage, au travers de ses Entraîneurs, animateurs et Dirigeants, à encadrer les Joueurs lors de tous les entraînements et les matchs, officiels ou amicaux.

a. L'engagement des Joueurs

- ✓ **M'investir** dans le Club : me rendre disponible pour les autres équipes (table de marque, arbitrage...)
- ✓ Etre présent et à l'heure aux entraînements et aux matchs. Prévenir le plus tôt possible l'Entraîneur en cas d'absence ou contretemps
- ✓ **Respecter** les règles, l'Arbitre, l'Entraîneur, les coéquipiers, les adversaires et le matériel
 - *L'amende pour faute technique et disqualifiante ainsi que pour dossier disciplinaire sera payée par le Joueur et non par le Club.*
- ✓ **Esprit d'équipe** : encourager mes partenaires
- ✓ Etre **combatif** et appliquer au mieux de ses possibilités ce qui a été appris à l'entraînement
- ✓ Entretien et prendre soin de ma tenue de match, ne pas la porter aux entraînements et en dehors des compétitions
- ✓ Savoir exprimer mes difficultés et m'appuyer sur mon équipe pour trouver une solution

b. L'engagement des Entraîneurs

- ✓ Etre garant de l'esprit d'équipe et encourager la **solidarité** entre les Joueurs
- ✓ Parler avec **respect** aux enfants, les encourager et valoriser leurs progrès
- ✓ Etre **équitable** envers chacun des Joueurs
- ✓ Dispenser une formation globale aux Joueurs, tant sur le plan technique que sur le plan éducatif (loyauté, tolérance, maîtrise de soi...)
- ✓ Faire pratiquer un échauffement aux Joueurs et des étirements à la fin
- ✓ A l'entraînement, revenir sur le match afin de « corriger » et positiver les actions de jeu, comportements...
- ✓ Respecter les décisions arbitrales afin de montrer le bon exemple aux enfants
- ✓ Faire remonter aux membres du Bureau toute difficulté afin d'obtenir son soutien
- ✓ S'assurer que l'enfant est autorisé à partir seul ; dans le cas contraire, s'assurer que la personne présente est autorisée à le récupérer (listing fourni à l'Entraîneur suite à l'inscription)
- ✓ Veiller à sa ponctualité aux entraînements et aux matchs

c. L'engagement du Bureau

- ✓ Etre **à l'écoute** des conseils et propositions des Licenciés pour l'amélioration de la vie du Club
- ✓ Mettre en place des moyens de **formation** pour les Entraîneurs et Arbitres



Basket Beaucroissant-Izeaux-Renage

- ✓ **Soutenir** l'Entraîneur dans les décisions qu'il prendra envers ses Joueurs (dans le cadre du RI, des Statuts et des préconisations des instances fédérales)
- ✓ Faire preuve **d'équité** dans les choix de sur-classement
- ✓ Organiser des actions fédératrices pour les Licenciés
- ✓ Dédommager les Entraîneurs pour les déplacements aux entraînements (remboursement Km trimestrielle ou déduction fiscale)

d. L'engagement des Arbitres du Club

- ✓ Arbitrer en toute **impartialité**, neutralité, selon son propre jugement et sans se laisser influencer par le public ou les Entraîneurs.
- ✓ **Expliquer** calmement chaque faute au Joueur concerné, le but étant de le faire progresser dans sa connaissance des règles du Basket
- ✓ Rapporter à un membre du Bureau tout comportement jugé irrespectueux ou antisportif (insultes, gestes dangereux intentionnés ou provocateurs...)

e. L'engagement des Parents

- ✓ **Respecter** l'Arbitre, l'Entraîneur, les joueurs et les adversaires
- ✓ **Encourager** son enfant dans le respect de l'Entraîneur, des Arbitres et des adversaires
- ✓ Veiller à la ponctualité de l'enfant aux entraînements et aux matchs (arrivée/départ)
- ✓ **Participer** aux déplacements, goûters lors des matchs,
- ✓ **Soutenir** la vie du Club
- ✓ Etre présent aux manifestations organisées par le Club dans la mesure du possible

ARTICLE 5 : Tenue de jeux

Le port d'une tenue de sport adéquate à la pratique du Basket et d'une paire de chaussures de sport réservée à l'usage du gymnase est obligatoire. Le port de chaînes, pendentifs, montre ou bijoux est interdit lors des entraînements ou des matchs.

En cas de port de lunettes, un élastique de maintien ou une paire spéciale sport est obligatoire.

Pour les matchs, les tenues sont fournies par le Club, le Joueur est tenu d'assurer son entretien. Une caution sera demandée en début d'année à l'inscription et restituée en fin de saison sauf en cas de dégradation.

Il est demandé de venir avec une gourde ou une bouteille identifiée au nom du Joueur.

ARTICLE 6 : Horaires

Ils sont fixés par l'Entraîneur pour tous les rendez-vous relatifs à la vie de l'équipe sur et en dehors du terrain.

En aucun cas le groupe n'attendra le ou les retardataires lors des différents déplacements. Le ou les Joueurs absents au rendez-vous devront rejoindre le groupe par leurs propres moyens.

ARTICLE 7 : Vestiaires

Ils sont un lieu de rendez-vous privilégiés des Joueurs et à ce titre, interdits à toute autre personne, et ce en toute circonstance.



ASBBIR

Basket Beaucroissant-Izeaux-Renage

La responsabilité des vestiaires est attribuée à l'Entraîneur. Les équipements personnels doivent être gérés par chaque Joueur, le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts.

Chaque utilisateur devra laisser propres les vestiaires et les douches (papiers, bouteilles, flaques...).

ARTICLE 8 : Entraînements

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité des Entraîneurs. Ils ne sont pas ouverts au public.

Les Joueurs sont tenus d'arriver 10min avant la séance pour être prêts sur le terrain à l'heure. Ils s'engagent à participer avec assiduité et à **prévenir leur Entraîneur en cas d'absence avant la séance** (ex par sms). Il en est de même pour l'Entraîneur en cas de retard exceptionnel ou annulation d'un entraînement.

La prise en charge des Licenciés par le Club s'effectue dans les gymnases à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents qui amènent leurs enfants :

- de vérifier la présence de l'Entraîneur ou l'Animateur dans le gymnase en début de séance.
- de respecter les horaires de fin d'entraînement si leur enfant n'est pas autorisé à quitter seul le gymnase.

ARTICLE 9 : Matches et Déplacements

Pour chaque rencontre, l'Entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe. Pendant toute la durée de la rencontre, les Joueurs resteront solidaires de leur équipe et encourageront leurs coéquipiers. L'Entraîneur reste seul maître de la rencontre et prendra toutes les décisions appropriées au bon déroulement de la compétition (temps de jeu et consignes par exemple). Les Joueurs sont tenus d'accepter ses décisions.

C'est l'Entraîneur qui fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous (gymnases de Beaucroissant, Izeaux ou Renage). Les Joueurs doivent respecter cet horaire ou impérativement avertir son Entraîneur. L'équipe doit être sur le terrain au moins 30min avant le début de la rencontre.

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport (des joueurs et entraîneurs) sera assuré par les parents des Joueurs. Le Club s'engage à fournir le calendrier des matches dans les meilleurs délais.

Toute personne (Parent, Joueur, Entraîneur*, Dirigeant*) transportant des Joueurs dans son véhicule personnel doit répondre aux clauses suivantes :

- être titulaire d'un permis en cours de validité pour la catégorie du véhicule utilisé,
- veiller à ce que le véhicule utilisé réponde aux normes de sécurité et soit assuré conformément à son utilisation,
- respecter le code de la route et la sécurité dans le véhicule (ceintures pour tous)

* cas exceptionnel

Le conducteur est responsable pénalement et civilement des infractions au Code de la route et à toute disposition légale ou réglementaire en vigueur. Assurance particulière disponible sur demande auprès de la FFBB (30€ environ l'année).

Fait à Beaucroissant, le 27/06/2020

La Présidence